



Préparation des listes d'aptitude exceptionnelles 2024-2025 pour l'accès aux échelles de rémunération de PC, PLP et PEPS des établissements d'enseignement privés sous contrat

Circulaire n° 2024-002 du 11/01/2024 relative à la préparation au titre de l'année scolaire 2024 - 2025 des listes d'aptitude exceptionnelles, pour l'accès des maîtres délégués en contrat définitif (MD-CD) et adjoint d'enseignement (AE), aux échelles de rémunération de professeur certifié (PC), de professeur de lycée professionnel (PLP) et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) des établissements d'enseignement privés sous contrat

Rectorat de l'académie de Créteil

Division des établissements d'enseignement privés

DEEP 1

Affaire suivie par : Elisabeth BOY

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges-Enesco

94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés du second degré pour attribution, à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, à madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, à madame la directrice du CANOPE académie de Créteil, à monsieur le proviseur « vie scolaire », pour information.

Références :

- Articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation*
- Note de service du 14 janvier 2021 NOR : MENF2100915N MENJS - DAF D1*

Annexe : Fiche de candidature 2024 – 2025

Les maîtres des établissements d'enseignements privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE) ainsi que les maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif (MD-CD), classés sur une échelle de rémunération de maître délégué peuvent accéder, par voie de liste d'aptitude, aux échelles de rémunération des professeurs certifiés (PC), des professeurs de lycée professionnel (PLP) ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

1. Organisation

La préparation de la liste d'aptitude d'intégration dans les corps de PC, de PLP et de PEPS se déroule au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

2. Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès aux échelles de rémunération de PC, de PLP et de PEPS par listes d'aptitude dites « d'intégration » sont les suivantes :

a) Conditions communes de service et d'âge :

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en **contrat définitif** * (MD-CD) ;
- Être en fonction au 1^{er} octobre 2023, ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité : CMO, CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie ou présence parentale ;
- Justifier, au 1^{er} octobre 2024, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte ;
- Aucune condition d'âge n'est requise.

* les Maîtres Délégués en CDI ne sont pas concernés

Remarques :

- *Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour raison de santé ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils devront effectuer leur période probatoire.*
- *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises. Ceux effectués à temps partiel ou en qualité de chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ou de formateur sont aussi décomptés à temps complet.*

b) Conditions spécifiques :

1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) dans une discipline autre que l'EPS.

2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) exerçant en EPS ;
- Être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P 2 B).

3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) dans une discipline autre que l'EPS ;
- Être soit affecté en lycée professionnel (LP) au 30 juin 2023, soit avoir exercé en LP avant d'être placé dans une des positions de congé évoquées à l'article R 914-105 du code de l'éducation.

3. Cas de candidatures multiples sur les listes dites d'intégration

Les maîtres classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement ou de maître délégué exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel.

Les intéressés doivent obligatoirement mentionner leur choix lors de leur candidature (3^{ème} cadre de la fiche en annexe) et seront affectés dans la structure correspondante.

4. Barème

Un barème sera appliqué dont le détail figure avec la fiche de candidature, comprenant des points d'échelon et de diplôme. En cas de pluralité de diplômes, seul le plus élevé sera pris en considération, les points de diplôme n'étant pas cumulables entre eux.

La copie du diplôme doit **obligatoirement** être fournie, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre. En l'absence de pièce justificative, aucune bonification ne sera attribuée.

5. Calendrier

Les candidatures doivent être formulées en **un exemplaire** selon le modèle en pièce jointe et sous couvert du chef d'établissement.

Date de réception au rectorat (DEEP 1) à l'adresse courriel : ce.deep1@ac-creteil.fr

Jeudi 25 janvier 2024

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour la rectrice et par délégation

Le secrétaire général adjoint

Directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David BERAHA



Annexe

Circulaire 2024- 002

FICHE DE CANDIDATURE 2024 – 2025

LISTE D'APTITUDE DITE « D'INTEGRATION »

Mme M.

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etre en position d'activité au 1^{er} octobre 2023

Pour l'accès à l'échelle de PLP : être en fonction dans un LP au 30 juin 2023

Justifier, au 1^{er} octobre 2024, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation

Être au 1^{er} octobre 2023 : AE AE-EPS MD-CD

Discipline principale :

Etablissement d'exercice :

Echelon à la date du 31 août 2023 :

Date d'accès à l'échelon :

CAS DE CANDIDATURES MULTIPLES SUR LES LISTES DITES « D'INTEGRATION »

Premier choix : Professeur certifié ou PLP

Deuxième choix : Professeur certifié ou PLP

**TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives)
points non cumulables entre eux**

Cadre réservé
à
l'administration

a) AE (autres qu'en EPS)

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**

AE promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 pts**

b) AE exerçant en EPS

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**

AE issus des MA 2 en EPS intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991 : **10 pts**

a) MD-CD

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**